



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250701-2025ARR950-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025 - 950 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services de mairie,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 7 juillet 2022,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services,
Considérant d'une part que Monsieur Gwénolé BOUËSSEL DU BOURG est fonctionnaire titulaire depuis le 10 février 2013, et, d'autre part, qu'il occupe l'emploi de Directeur Général des Services depuis le 1^{er} Juillet 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gwénolé BOUËSSEL DU BOURG, Directeur Général des Services, pour les actes suivants :

- les bons de commande et les devis d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros H.T,
- les ordres de missions aux agents,
- les états de frais des agents,
- les autorisations de fermeture de cercueil,
- les autorisations de dépôt temporaire du corps,
- les autorisations d'inhumation ou de crémation.

ARTICLE 2 : La signature des actes visés à l'article 1 devra être précédée de la mention indicative « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 03 JUL. 2025
Publié électroniquement le 03 JUL. 2025

LES HERBIERS, le 1^{er} Juillet 2025

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation :

Gwénolé BOUËSSEL DU BOURG
Directeur Général des Services



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.